Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20240729-lmc139357-AR-1-1
Date de télétransmission :	30 juillet 2024
Date de réception :	30 juillet 2024
Date d'affichage :	
Date de publication :	30 juillet 2024



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ARRÊTÉ Nº MDA/2024/0757

portant fixation, à partir du 1er août 2024, pour l'exercice 2024, du budget alloué au SAVS ' L'ESTEREL ' à Nice, géré par l'U.R.A.P.E.D.A SUD

Le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses Ière et IIIe parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le livre III, titre Ier, chapitres III et IV;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2016-2018 signé le 2 décembre 2016 entre le Département des Alpes-Maritimes et l'U.R.A.P.E.D.A P.A.C.A Corse ;

Vu le courriel transmis le 30 octobre 2023, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le SAVS « L'ESTEREL » à Nice, géré par l'U.R.A.P.E.D.A SUD, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;

Vu l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'assemblée départementale en date du 12 février 2024 ;

Vu les éléments budgétaires transmis à l'établissement en date du 22/07/2024, conformes à l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Pour l'exercice 2024, la dotation du SAVS "L'ESTEREL" à Nice, géré par l'U.R.A.P.E.D.A SUD est calculée comme suit :

Dépenses nettes et dotation 2024	278 496 €
Déjà versé par le Département des Alpes-Maritimes de janvier à juillet 2024	158 340 €
Reste du 1er août au 31 décembre 2024	120 156 €
Montant mensuel arrondi à verser de août à décembre 2024	24 031 €
Montant mensuel arrondi qui devra s'appliquer à compter du 1 ^{er} janvier 2025 jusqu'à fixation de la dotation 2025	23 208 €

ARTICLE 2 : Les prix de journée 2023 sont fixés comme suit :

Structure	a)	b)	<i>c)</i>
	Activité	Prix de journée 2024 *	Prix de journée de août à décembre 2024
SAVS	6 250	44,56 €	46,12 €

^{*} À compter du 1er janvier 2025 et jusqu'à la fixation du nouveau prix de journée pour 2025, le prix de journée applicable sera celui fixé au 2b).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois à compter de la date de sa notification, s'agissant de l'association concernée ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4: Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter le SAVS « L'ESTEREL » à Nice, géré par l'U.R.A.P.E.D.A SUD, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, il sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département des Alpes-Maritimes dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Nice, le 29 juillet 2024

le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur de la Maison Départementale de l'Autonomie,

Sébastien MARTIN

